

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3642)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF483

présenté par
M. Saint-Martin

ARTICLE 3 UNDECIES

Aux alinéas 4, 5, 8 et 9, substituer aux mots :

« de spectacle vivant non musical »,

les mots :

« théâtrales d'œuvres dramatiques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'extension, adoptée par le Sénat contre l'avis du Gouvernement, à l'ensemble du spectacle vivant non musical du crédit d'impôt pour les représentations théâtrales d'œuvres dramatiques.

En effet, le plan de relance contient déjà 432 millions d'euros en faveur du spectacle vivant, et une provision de 100 millions d'euros a été constituée en faveur du mécanisme de compensation visant à encourager la reprise d'activité des exploitants de salles de spectacle. Un tel soutien direct paraît mieux adapté pour remédier aux difficultés conjoncturelles rencontrées par les entrepreneurs de spectacles vivants non musicaux, et représente d'ailleurs des montants très supérieurs à ceux qui découleraient d'un nouveau crédit d'impôt.